



Pascale BERGER

06 99 90 36 05



Sébastien BOST

06 99 90 36 53



Stefan DESBOURDES

06 68 24 35 41



Patricia LEROY



Marie-Rose MICHINEAU

06 67 13 42 74



Vincent RENAU

06 65 68 97 99



Nicolas GUINAMANT

07 62 36 28 83

Les congés Maternités - Paternités - Adoptions

La venue d'un enfant est source de bonheur et aussi annonciatrice de nombreuses formalités.

Le top départ administratif: la déclaration de grossesse dans les 3 premiers mois.

Vous pourrez obtenir de multiples informations sur ces formalités :
[cliquez ici](#)



Chronologie en cas de naissance ou d'adoption

Congé de maternité
ou d'adoption

Congé supplémentaire

Congé parental
d'éducation rémunéré

Congé parental d'éducation
non rémunéré

45 jours calendaires
rémunérés à plein
salaire
ou
90 jours calendaires
rémunérés à demi-
salaire

45 jours calendaires
rémunérés à plein
salaire
sous déduction de la
PreParÉ de la CAF

À temps plein ou à
temps partiel
jusqu'à 3 ans de
l'enfant

LE CONGÉ DE MATERNITÉ

		Période prénatale	Période postnatale	Durée totale du congé
Naissance simple	1 ^{er} et 2 ^e enfant	6 semaines soit 42 jours	10 semaines soit 70 jours	16 semaines soit 112 jours
	À partir du 3 ^e enfant	8 semaines soit 56 jours ²	18 semaines soit 126 jours	26 semaines soit 182 jours
Naissance gémellaire		12 semaines soit 84 jours ³	22 semaines soit 154 jours	34 semaines soit 238 jours
Naissance de triplés (ou plus)		24 semaines soit 168 jours	22 semaines soit 154 jours	46 semaines soit 322 jours

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, un repos supplémentaire peut être prescrit en une fois ou en plusieurs fois au cours de la grossesse dans la limite de 2 semaines maximum.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

Cliquez ici
pour en savoir plus



PARTICIPATION DU CSEE :

Demandez auprès du CS2E votre bon cadeau puériculture d'une valeur de **138 €**.

LE CONGÉ D'ADOPTION

Le congé d'adoption est ouvert à tout salarié qui s'est vu confier un enfant par le service d'aide sociale à l'enfance (ASE), par l'agence française de l'adoption (AFA) ou par décision d'une autorité étrangère.

À PARTIR DE LA DATE D'ARRIVÉE DE L'ENFANT OU DANS LES 7 JOURS QUI PRÉCÈDENT	CONGÉ LÉGAL D'ADOPTION
Rémunération	100 %
1 ^{er} et 2 ^e enfant	112 jours
3 ^e et plus	126 jours
Adoption multiple	154 jours

Dans le cadre d'une recomposition familiale ou de garde alternée portant à 3 le nombre d'enfants à charge au foyer, le congé d'adoption est de 126 jours. Pour les justificatifs à fournir, contactez votre caisse primaire d'assurance maladie CPAM.



**Le congé d'adoption est fractionnable en 2 fois
avec un minimum de 25 jours.**

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

Cliquez ici
pour en savoir plus

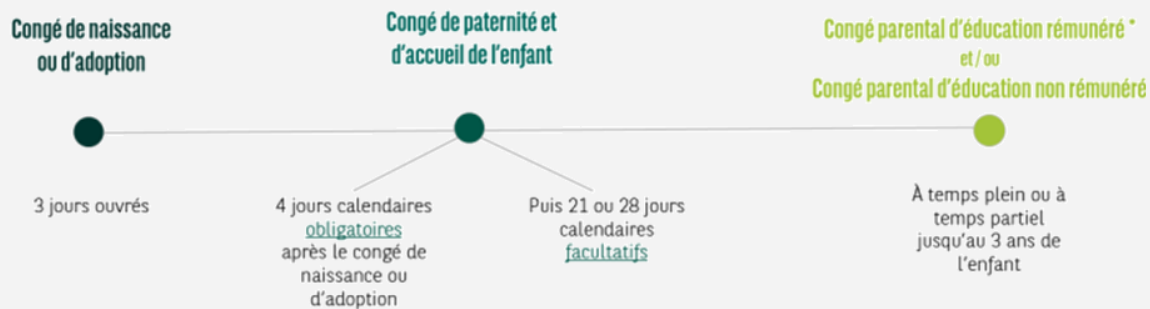
PARTICIPATION DU CSEC :

Demandez auprès du CSEC la participation financière sur vos vols aller/retour quelle que soit votre destination.



LE CONGÉ LIÉ À L'ARRIVÉE DE L'ENFANT

Chronologie des congés pour l'autre parent



* L'accord Diversité du 24 juillet 2020 élargit le bénéfice du congé parental d'éducation rémunéré de 45 jours aux couples de salariés BNPP S.A

LE CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Ce congé est d'une durée maximale de **25 jours** calendaires pour une naissance simple et **32 jours** calendaires en cas de naissances multiples.

- 4 jours obligatoires à prendre après le congé de naissance ou d'adoption de 3 jours.
- 21 jours facultatifs et fractionnables en 2 fois (ou 28 jours si naissances multiples) après les 4 jours obligatoires ou ultérieurement mais dans les 6 mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

[Cliquez ici](#)
pour en savoir plus



LE CONGÉ EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ENFANT APRÈS SA NAISSANCE

En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance dans une unité de soins spécialisés, le parent de l'enfant, s'il est salarié, a droit à un congé spécifique de 30 jours calendaires consécutifs.

**MODALITÉS ET
RÉMUNÉRATIONS**

[Cliquez ici](#)
pour en savoir plus



Cfdt:

BANQUES
ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES CONGÉS COMPLÉMENTAIRES LIÉS À LA PARENTALITÉ

Les congés conventionnels liés à la maternité et l'adoption au sein de BNP Paribas SA

			Congés conventionnels		
	Congé de maternité Sécurité Sociale	Congé d'adoption	Congé supplémentaire Au choix : 		Congé parental rémunéré
1 ^{er} et 2 ^e enfant	112 jours	112 jours	45 jours	90 jours	45 jours
3 ^e et plus	182 jours	126 jours			
Jumeaux	238 jours	Adoption multiple 154 jours			
Triplés	322 jours				
Rémunération	100 % ⁴	100% ⁴	100 %	50 %	100 % ⁵

⇒ En informer l'entreprise 1 mois avant l'échéance de chaque congé.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

[Cliquez ici](#)
pour en savoir plus

LES CONGÉS PARENTAL D'ÉDUCATION

Le Code du travail précise que tout salarié, père ou mère, justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peut bénéficier d'un congé parental d'éducation jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

Au sein de BNP Paribas SA, si toutes les conditions sont remplies, le congé parental d'éducation comprend une période rémunérée (45 jours) et un congé à temps partiel ou à temps plein (jusqu'au 3 ans de l'enfant). En informer l'entreprise par courrier RAR :

Le Code du Travail précise que tout salarié, père ou mère, justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peut bénéficier d'un congé parental d'éducation jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant.

Le salarié doit informer son employeur de l'organisation de son congé par un courrier recommandé avec AR au moins **un mois** à l'avance, s'il fait suite au congé parental rémunéré et **2 mois** dans les autres cas.

Pour une demande de renouvellement du congé parental à temps plein, il convient d'informer l'entreprise **3 mois** avant l'échéance du congé en cours.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

[Cliquez ici](#)
pour en savoir plus

Cfdt:

BANQUES
ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LE CONGÉ D'ACCUEIL D'UN ENFANT

L'accord Diversité BNPP-SA du 24 juillet 2020 prévoit un congé d'accueil de l'enfant rémunéré de 30 jours calendaires pour le (la) salarié(e) qui accueille un enfant sous condition. En informer l'entreprise au moins 1 mois avant la date d'accueil de l'enfant.

CONDITIONS : [CLIQUEZ ICI](#)



VOS CONGÉS ANNUELS LORS DE VOTRE REPRISE

Quel que soit le choix de vos congés lors de la venue de votre enfant, pensez à faire le point sur le reliquat de vos congés annuels avec votre gestionnaire individuel et ALIS afin d'organiser votre reprise du travail.

DROITS « ENFANT MALADE »

DROITS « ENFANT MALADE »	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus
Enfant malade en droits par année glissante ^(*)	6	9	12
Enfant hospitalisé en droits par année civile	2		

^(*) Le calcul des droits s'apprécie sur les 12 mois glissants précédant le congé « enfant malade ».

MODALITÉS:

[Cliquez ici](#)
pour en savoir plus

Pour plus d'informations sur ces congés : ALIS - Congés maternité - Recherche informations sur la Maternité - Guide Attendre et accueillir un enfant.

LES FRAIS DE GARDE

Une participation aux frais de garde assurée hors du domicile parental est allouée par le CS2E pour vos enfants à charge fiscale sous conditions de l'exercice d'une activité professionnelle des deux conjoints.

[Plus de renseignements](#)
[Portail Alis et/ou CS2E.](#)



L'ALLOCATION SPECIALE FAMILLE (ASF)

Tout salarié en CDD ou en CDI à droit à l'ASF sous condition d'éligibilité :

- Être présent dans l'entreprise au 31 mai de l'année en cours
- Avoir un enfant en charge fiscale

LE MONTANT DE CETTE ALLOCATION, EST FONCTION :

- du nombre d'enfants à charge
- de leur âge au 31 décembre de l'année de traitement de la prime
- du nombre de salaires dans mon foyer.

Cas général

Age de mon <u>enfant à charge fiscale</u> au 31/12 de l'année en cours.	Un salaire au foyer ou Deux salaires BNPP SA (*)	Deux salaires au foyer et Conjoint non BNPP SA
De la naissance à 5 ans entre le 01/01 et le 31/12 de l'année en cours	176,14€	107,02€
De 6 ans à 10 ans entre le 01/01 et le 31/12 de l'année en cours	210,39€	168,53€
De 11 ans à 18 ans entre le 01/01 et le 31/12 de l'année en cours	257,95€	230,21€
De 19 ans à 24 ans entre le 01/01 et le 31/12 de l'année en cours	340,40€	305,36€

(*) Une seule allocation par enfant

Nb : l'allocation est versée sans condition d'âge pour un enfant handicapé à charge fiscale.

ELIGIBILITÉ ET CAS SPÉCIFIQUES

[Cliquez ici](#)

DEBLOCAGE PEE

Naissance ou adoption à partir du 3^{ème} enfant :

Afin de faire face aux dépenses liées à la venue de l'enfant, vous avez la possibilité de débloquent votre épargne financière par anticipation sans perte des avantages fiscaux.

**PERSONÉO - CAS DE DÉBLOCAGE
ANTICIPÉ.**

[Cliquez ici](#)
pour en savoir plus



J'adhère à la Cfdt !

Cfdt Paris e-mail : paris_irp_cfdt_agences@bnpparibas.com

Nom

Prénom

Date de Naissance

Adresse personnelle

Code postal Ville

Téléphone Mail

Agence ou unité d'affectation

Technicien ☐ Cadre ☐

Temps de travail : Temps complet ☐ Temps partiel : ☐ %

Salaire annuel net imposable

Montant de la cotisation : Salaire annuel net imposable X **0,75% /12**
Prélèvement le 5 de chaque mois. Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à hauteur de **66%** (100% si déclaration aux frais réels).

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Unique du mandat : RUM délivré par le syndicat : 3E7501G

Nom/Prénom du débiteur :

Code Postal Ville

IBAN

BIC Domiciliation

Nom du syndicat CFDT créancier : Syndicat du Personnel des Banques et Société
Financières de Paris ile de France - Prélèvement le 5

Le :



En cochant cette case, je confirme
avoir pris connaissance des conditions
d'adhésion et les accepter



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**